

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 13 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le LUNDI 13 décembre à 20h 45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance Publique sous la présidence de Jocelyne REYNAUD-LEGER, Maire,

Etaient présents : Nicole BUFFARD Maire-Adjoint, Olivier SILLON, Maire-Adjoint, Marianne THELLIER, Thérèse FARCY, Jean-Pierre STOCKMAN, Anne-Marie ENJALBERT, Stéphane FERRARIS, Isabelle DESSEAUX, Florence BEAULIEU, Franck CAVACIUTI (arrivé à 21h15), Eddie ANDRE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Pierre ARDOUIN a donné procuration à Jocelyne REYNAUD-LEGER, Maire, Jean-Louis JULIEN a donné procuration à Thérèse FARCY conseillère,

Absents : Eric VAN DER HAUWAERT,

Secrétaire de séance : Nicole BUFFARD, Maire -adjoint,

1. Approbation du Compte-rendu de la séance du 19/10/2021

Le compte-rendu du 19 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire informe l'assemblée de la Décision Modificative N°3 :
Virement interne du chapitre 12 (-4 000€) au chapitre 65 (+4 000€)

DELIBERATIONS**FINANCES****1. Tarifs cantines/garderie exercice 2022**

Madame le Maire,

Explique que par mail du 1er décembre Yvelines restauration a envoyé un avenant au contrat du 8/07/2021 indiquant que les menus intégreront au 1er janvier 2022 les obligations de la loi EGALIM (50% de produits durables dont au moins 20% de produits BIO), ce qui entraîne une augmentation moyenne de +0,285 centimes par repas. Mme le Maire propose d'ajouter la moitié soit +0,15 centimes au repas initialement voté par délibération le 6 septembre 2021,

Les tarifs de la garderie restent identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la Cantine et des Garderies pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

VERT TARIFS CANTINE ET GARDERIES		POUR RAPPEL		Délibération Votée le	PROPOSITION
		2019/2020	2020/2021	06/09/2021	Au 1 ^{er} janvier 2022
CANTINE	Vertois	4.45	4.50	4.55	4.70
	Extérieurs	4.80	4.85	4.90	5.05
GARDERIE Forfait 4J/Hebdo	Vertois	49.50	50.00	50.50	50.50
	Extérieurs	55.50	56.00	56.50	56.50
GARDERIE à la journee	Matin et Soir	7.10	7.15	//////	//////
GARDERIE à la ½ journee	Matin Ou Soir	3.65	3.70	3.75	3.75

1. Prime Apprentie

Considérant qu'une apprentie ne peut bénéficier du RIFSEEP, Mme le Maire, par mesure d'équité entre les agents, souhaite que Melle VANDER-HAUWAERT bénéficie d'une prime de fin d'année afin de la remercier pour le travail effectué et de l'encourager,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à verser une prime de 150€ à Melle VANDER-HAUWAERT Ambre, apprentie ATSEM.

2. Indemnité inflation pour agents percevant moins de 2000€ nets

Point annulé puisque l'indemnité est un décret et doit être appliqué obligatoirement

3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement pour le budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture de crédit d'investissement par anticipation du vote du budget et autorise Madame Le Maire à engager si besoin des dépenses d'investissement (installation, acquisition, travaux, etc...) à hauteur de 51 588 €

RESSOURCES HUMAINES

4. Ouverture d'un poste technique surveillance cantine/garderie

Mme le Maire explique la nécessité d'embaucher une personne qui pourrait faire la surveillance cantine (à la place des élus), quelques heures pour aider le service technique et la surveillance de la garderie primaire à la place de Melle Marie. En effet, Melle Marie serait en Mairie de 14h30 à 18h pour effectuer plus de travaux de secrétariat et de libérer les élus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la création du cadre d'emplois de catégorie C, Adjoint technique, à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2021, pour assurer la surveillance cantine et garderie (12hs par semaine) et des missions techniques ou de remplacements (8hs par semaine). Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5. Procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023

Clôture de la séance à 21h18

*Affiché le 15/12/2021
A retirer le 14/02/2022*

